



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

**CABINET
SIRACED-PC**

Arrêté Préfectoral n° 14-26
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour la commune de Briare

LE PREFET DU LOIRET

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R 563-1 à R 563-8 et D 563-8-1 ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 portant approbation du plan de prévention du risque Inondation (PPRI) du Val d'Orléans – Val de Briare ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-71 du 1^{er} février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Briare ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-33 du 15 janvier 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Briare;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 approuvant le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société VWR international sur le territoire de Briare ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-76 du 20 novembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Briare ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-78 du 20 novembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Briare ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n°14-05 du 13 février 2014, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les risques miniers et d'actualiser la fiche communale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les arrêtés préfectoraux n° 10-33 du 15 janvier 2010, n°06-71 du 1^{er} février 2006, n°12-78 du 20 novembre 2012, n°12-76 du 20 novembre 2012 et leurs annexes sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Briare sont consignés dans le dossier d'information communal annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques technologiques et naturels pris en compte,
- la note de contexte du plan de prévention des risques technologiques de VWR International à Briare ;
- le périmètre et plan de zonage réglementaire du plan de prévention des risques technologiques VWR International à Briare ;
- la note explicative du plan de prévention des risques inondation du val d'Orléans - val de Briare

Ce dossier est librement consultable en mairie, en sous-préfecture de Montargis et en préfecture. Le dossier est accessible sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr>

Article 3

Le présent arrêté et le nouveau dossier d'information communale seront adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 4

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Maire de la commune de Briare sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 mai 2014

**Pour le Préfet, le Sous-Préfet
Directeur de cabinet**

Signé : Philippe GICQUEL

NB: délais et voies de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 92055 La Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.